

Règlement intérieur à conserver

La salle de gymnastique où nous vous accueillons est communautaire – la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique en est propriétaire.

L'U.S.L. en est gestionnaire et s'acquitte des frais de fonctionnement : téléphone, photocopies, entretien du matériel, ordures ménagères, etc...

L'adhésion au club implique l'acceptation du règlement interne d'utilisation de la salle signé entre la Communauté de Communes et l'U.S.L. Ce règlement est affiché dans le hall d'entrée de la salle.

Pour une utilisation optimale, toute l'équipe de l'U.S.L. souhaite de la part de chacun un **respect de cet équipement et du matériel** pour évoluer dans un cadre agréable. A cette fin, nous vous demandons de sensibiliser vos propres enfants et de vous conformer au règlement intérieur.

1 La saison gymnique est fixée du **1er septembre au 31 août**. L'association se réserve le droit de refuser toute inscription dès lors que les effectifs seraient complets dans une tranche d'âge précise et si un dossier lui parvient incomplet.

2 Le Club est assuré par **GROUPAMA** Réf. Contrat : SIC 2730950 Assurance Responsabilité Civile Association souscrit par l'U.S.L. auprès de La Caisse Locale de Tinténiac. Il vous est demandé au moment de l'inscription de nous informer si vous souhaitez souscrire une assurance extrascolaire par le biais de notre assureur – ou si vous en possédez déjà une. Cf chapitre assurance pour plus d'informations.

3 Les horaires sont fixés en début de saison. La responsabilité du club s'exerce uniquement du début de l'entraînement jusqu'à cinq minutes après la fin. Merci de respecter les horaires établis, tant pour le début que pour la fin de la séance.

☛ **Vous devez accompagner votre enfant jusqu'à la salle afin de vous assurer de la présence de son entraîneur.**
En l'absence du cadre, aucune responsabilité n'est assurée par le club.

☛ **Vous trouverez les informations nécessaires au bon déroulement des entraînements et les dates et horaires des compétitions dans le hall.**

L'inscription au club engage votre (vos) enfant(s) à venir **régulièrement** aux entraînements et à **prévenir de son (leur) absence** en cas d'empêchement (par mail de préférence). En cas de multiples absences non justifiées d'un gymnaste compétiteur, l'entraîneur pourra remettre en cause son engagement et passer le gymnaste en filière animation-loisirs.

4 L'accès aux vestiaires est réservé exclusivement aux heures d'entraînements aux gymnastes et aux parents des gymnastes de la petite enfance. L'accès aux aires d'évolution est réservé uniquement aux gymnastes et non autorisé aux parents et amis.

5 Les gymnastes ont choisi leur filière et les compétiteurs sont prévenus en début d'année de leur calendrier de compétitions :
* Prenez bonne note des dates de ces différentes compétitions.
* Afin de ne pas pénaliser leur équipe et d'éviter une amende au club pour forfait, **les gymnastes devront honorer les engagements qu'ils ont acceptés**, sous peine de devoir rembourser l'amende au club.

6 Les déplacements pour les compétitions sont de **la responsabilité des parents**. En accord avec le cadre qui entraîne leurs enfants, les parents devront s'organiser pour effectuer un trajet chacun leur tour en respectant la législation en vigueur (un véhicule assuré, les ceintures attachées, la vitesse respectée, etc...) ou participer aux frais, s'ils ne peuvent pas emmener les gymnastes.

7 Pour des raisons de sécurité et la tranquillité du voisinage, **le STATIONNEMENT et l'arrêt de votre véhicule doivent s'effectuer UNIQUEMENT sur les parkings qui vous sont réservés** Rue Chemin des Dames et non pas rue de la Touche devant l'entrée de la salle. L'accès au parking des cadres doit également rester libre car c'est un accès d'urgence pour l'arrière de la salle, pour la chaufferie notamment.

8 **Il est interdit de fumer dans la salle de gymnastique ainsi qu'aux entrées de la salle** (espaces sans tabac). Un espace fumeur est toléré près du local « chaufferie ».

Le club décline toute responsabilité en cas de vol d'objets de valeur : bijoux, téléphones, i-pod, etc...

9 **Toute dégradation des locaux ou du matériel** sera du ressort des parents et pourrait en outre entraîner l'exclusion du club, temporaire ou définitive, du gymnaste, de même que **toute conduite irrespectueuse envers le cadre ou les autres gymnastes ou tout propos irrespectueux tenu sur un réseau social.**

⇒ EQUIPEMENT DU GYMNASTE :

A partir de 6 ans, la tenue du club est obligatoire pour les compétitions (en vente au secrétariat)

- pour les filles : **Justaucorps**
- pour les garçons : **short + léotard + sokol**

Pour la gymnastique Loisirs, aucune tenue spécifique n'est obligatoire. Toutefois les gymnastes doivent venir dans une tenue de sport, avec des vêtements près du corps (legging, short, brassière, débardeur, t-shirt, justaucorps, ...). Les ballerines et chaussettes ne sont pas obligatoires.

A lire très attentivement

ASSURANCES

Rappel de l'article 2 du règlement intérieur de l'U.S.L. : « le club est assuré par GROUPAMA, à la caisse locale de Tinténiac, par un contrat Cohésion : SIC 2730950.»

Tout accident, quelle qu'en soit la gravité, doit faire l'objet d'une déclaration auprès de votre assureur dans les deux jours, accompagnée d'un certificat médical constatant la blessure.

Les obligations fixées aux clubs sportifs en matière d'assurances (par les articles 37 et 38 de la loi du 16 juillet 1984 et les décrets qui précisent son application) sont les suivantes :

- ☞ Les groupements sportifs souscrivent des garanties d'assurances couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle des pratiquants du sport. Pour ce domaine, le club est assuré par **GROUPAMA**.
- ☞ En ce qui concerne l'assurance personnelle ou individuelle des pratiquants, les clubs sportifs ont un devoir d'information quant à l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

INFOS :

- *La responsabilité civile du club est engagée si une faute est reconnue de sa part*
- *L'assurance responsabilité civile de l'adhérent est engagée en cas de faute de sa part sur une personne ou du matériel*
- *L'assurance extra-scolaire / l'Individuelle accident ou Garantie accident de la vie, de l'adhérent prend en charge les frais en cas d'incident sur lui-même*
- *Pour les compétiteurs, la licence de la Fédération comprend une garantie individuelle accident*
- *Notre agence GROUPAMA propose un contrat Individuel Accident pour nos adhérents au tarif de 6,87€ par an. Renseignez-vous auprès du secrétariat de l'USL pour obtenir le contrat et le bulletin d'adhésion.*